

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, THERET Linda, ALONZ Aldo, FELTEN Mathieu, GERARDY Louis, HAHN Christelle, LAUMESFELT Aurélie, LECOMTE Michel, MAGINI Emilie, NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique, ZECH Pierre

Procurations : Anthony JUNGER donne procuration à Norbert MARCK

Absent : David VANDEMEULEBROUCKE

Demande d'Ajout d'un point à l'ordre du jour : modification délibération n° 8 du 1^{er} juin 2021 concernant le bois d'affouage – Accepté à l'unanimité

1. Approbation de la séance du 29 juin 2021 et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 et désigne à l'unanimité des membres présents, *Jean-Baptiste NESLER* comme secrétaire de séance.

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°06 du 25/06/21 pour autorisation de prolongation d'ouverture jusqu'à minuit le 26/06/21 à l'occasion d'une soirée avec animation musicale au Café Flamm' ;
- Arrêté n°07 du 02/07/21 pour autorisation temporaire de débit de boissons à l'occasion de la fête des Cerises le 04/07/21 ;
- Arrêté n°08 du 02/07/21 pour interdiction de circulation rue de l'Eglise, rue de la Forge et impasse du Haff à l'occasion de la fête des Cerises le 04/07/21 ;
- Arrêté n°09 du 23/08/21 pour occupation du domaine public (entreprise CIRCET) boucle des Vergers ;
- Arrêté n°10 du 31/08/21 pour occupation du domaine public (entreprise CIRCET) Rue des Roses ;
- Arrêté n°11 du 03/09/21 pour occupation du domaine public (entreprise CIRCET) Rue des Roses ;

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

3. Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le conseil municipal, vu l'ordonnancement N° 2000-14 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement.

- a) Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
- b) Autorise la pose de jalonnements permanents du chemin à l'aide du balisage de la signalétique homologuée.
- c) S'engage à **prévenir la Communauté de communes de l'Arc mosellan en cas de dégradation ou d'absence de panneaux de signalisation de l'itinéraire.**
- d) Demande au Conseil Départemental de la Moselle d'inscrire au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints.

Boucle de randonnée n°9 intitulée « Les 4 seigneurs »

Boucle de randonnée n° 10 intitulée « Le chemin d'Udera »

Tronçons : C2/C3 Section : 88 Parcelle : 1 Nom de la Voie : Bois de Lemestroff

- e) S'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Attractivité et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et à ne pas allonger le parcours de manière excessive ou de diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- f) S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, le projet d'acquisition du bien ci-après.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, entendu et vu le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet « Olivier CARPENTIER à Montigny les Metz, le 11 février 2020, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- **d'acquérir de la SARL « NESLER et FILS », les parcelles cadastrées :**

Section 8 N° 203/109 – Rue Saint Fiacre – 02,04 a.

Section 8 N° 200/108 – Rue Saint Fiacre - 02,16 a.

Moyennant l'euro symbolique, dont les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération et lui donne pouvoir afin de signer l'acte de vente authentique et tous documents relatifs à cette acquisition.

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

5. Projet d'Espace de Vie Sociale (EVS)

Le Maire présente le projet d'Espace de Vie Sociale prévue dans le bâtiment communal 6B route de Sierck. Ce projet permettra d'organiser toutes sortes d'activités sportives, culturelles, sociales afin de créer du lien social et intergénérationnel.

Après en avoir discuté, l'assemblée :

- valide le projet,
- charge le Maire de lancer le marché dispensé de publicité et de mise en concurrence en raison de la valeur estimée du marché par application de l'article R-2122-8 du Code de la commande publique
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Demande de subvention FEADER pour le projet EVS et plan de financement

Le Maire entendu, l'assemblée décide

- d'adopter le projet EVS et de solliciter une subvention au titre du dispositif « Soutien aux services de base en milieu rural » - Plan de relance FEADER – Programme de développement rural
- d'approuver le plan de financement provisoire ci-après;

FEADER	70%	42 700€ HT
Fonds propres	30%	18 300€ HT

Montant total du projet

61 000 € HT

- De renoncer aux autres subventions pour ce même projet si la subvention FEADER est accordée et de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvertes par la subvention ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

7. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour la taxe foncière sur le bâti

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, de ne pas limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation.**

8. Augmentation de la contribution des communes forestières à l'ONF et suppression de postes à l'ONF

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

9. Modification délibération n° 8 du 1^{er} juin 2021 - Programme sylvicole 2021-2022 et coupes de bois

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide que les lots de bois d'affouage se feront en forêt de HUNTING et non pas en forêt de LEMESTROFF.

Voici la délibération modifiée

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes en forêt de **HUNTING**, avec les précisions suivantes : la parcelle 18 est acceptée.

Façonnage et débardage de 40 m3 environ de grumes. Les houppiers seront en affouage. Les

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

parcelles 1 ,3 et 16 sont ajournées. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 15€ (même prix que 2020-21)
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2022
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2022

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Louis FOUSSE
- M. David VANDEMEULEBROUCKE
- M. Anthony JUNGER

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et réception partielle des lots, rémunération : 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Fin de la séance à 21h30

Le (La) Secrétaire de séance